

N^o 175.

Mariage entre
Nicolas Schmitt
&
Henriette Braun

L'an mil huit cent cinquante deux le vingt un août à six heures
du matin, S'adressant nous Félix Bennebsien, Maire par
interim de la ville de St. arde, remplissant la fonction
d'officier de l'Etat-civil, ont comparu publiquement dans
la maison communale le Sieur Nicolas Schmitt, charpentier,
né le six neuf mai mil huit cent vingt deux, à Willervald, canton
de Sarrethal, demeurant à St. arde, majeur quant au mariage,
fils de Sieur Pierre Schmitt, manœuvre, âgé de soixante trois ans,
domicilié à Willervald et de Marie Anne Schaeffer, son épouse,

y décerné le quatre avril mil huit cent quarante trois le Sieur Siegfried
 Schmitt, père, ici présent et cohabitant, d'une part, Et Benjamine
 Braune, journalière, née à St. arde le trois Décembre mil huit cent
 six huit, domiciliée à St. arde, majeure, fille de Jean Pierre Braune,
 vivant journalier, décédé au dit lieu le vingt cinq janvier mil huit
 cent quarante deux et de dispute Madeleine Garmel, son épouse,
 décédé au dit St. arde le trois Juin dernier, d'autre part.
 En quel nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux, et dont la publication ont été faite en notre
 commune le Dimanche quinze et vingt deux août courant,
 sans qu'aucune opposition nous ait été signifiée. Nous nous
 sommes nous même reportés sur les registres de cette commune
 pour vérifier la naissance de la future épouse et la date de son
 père et mère, et nous avons reconnu l'exactitude de son indication
 ci-dessus donnée à cet égard; Nous nous sommes fait remettre
 aussi l'acte de naissance du futur époux et l'acte de décès de son
 père; En quelle pièce, régulièrement légalisée et dûment paraphée
 par nous et par la partie produisante, demeurant annexée au
 présent acte. Après avoir fait lecture aux parties de cet acte et
 du chapitre six du titre du mariage au code civil, nous avons
 demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se
 prendre pour mari et pour femme; Et, chacun d'eux ayant
 répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom
 de la loi, que Nicolas Schmitt et Benjamine Braune, sont unis
 par le mariage. Nous avons ensuite interpellé le futur époux,
 ainsi que la personne ci-dessus désignée qui autorise le mariage
 et se trouve présente, de nous déclarer s'il a été fait un contrat de
 mariage, la date de ce contrat, le nom et le lieu de la résidence
 du notaire qui l'a reçu: Ils nous ont répondu qu'un contrat de
 mariage a été dressé le vingt sept du courant par M. Grandjean,
 notaire à St. arde, et ils nous ont produit un certificat d'élire
 à cet effet par le dit notaire, la quelle pièce, dûment paraphée par
 nous et par la partie produisante, demeurant annexée au
 présent acte. De quoi nous avons sur le champ dressé acte
 en présence du Sieur Christophle Olier, charpentier, âgé de quarante
 deux ans, Nicolas Courcier, cordonnier, âgé de trente deux ans,
 Christophle Braune, journalier, âgé de trente un an et Jacob Braune,
 ancien chapelain, âgé de soixante et quatorze ans, les deux premiers
 amis du nouveau époux, le troisième père et le quatrième oncle
 du côté paternel de la nouvelle épouse, tous quatre domiciliés à St. arde.
 La nouvelle épouse nous a déclaré sous serment que le lieu, soit du

Décès, soit du dernier domicile de son aïeul et aïeule paternelle et
maternelle lui sont inconnus. Et cette déclaration a été certifiée
aussi par serment de quatre témoins du présent acte de mariage,
lesquels ont affirmé que, quoiqu'ils connaissent la nouvelle
épouse, ils ignorent le lieu du décès de son dit ascendant et
leur dernier domicile: Et, après que nous leur avons donné
lecture du dit acte, les comparants et témoins l'ont signé avec
nous, à l'exception de la nouvelle épouse et du père de nouvelle
épouse qui nous ont déclaré ne savoir signer.

Schmidt. Decès. Lemoine

Christophe Olier Drouin Christoph
Jef. Rinnerjun

